

**AVIS DE LA COMMISSION « TRANSPORTS ET MOBILITE »  
DU COMITE DU MASSIF DES ALPES**

**Projet d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié  
de la Communauté de communes Cœur de Savoie (73)**

La commission « Transports et Mobilité » du Comité de massif des Alpes, réunie le 15 janvier 2025 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Guillaume DESRUES ;

**VU**

- l'avis favorable du comité des partenaires de la Communauté de communes Cœur de Savoie du 19 mars 2024 ;
- la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie du 28 mars 2024, approuvant le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;
- le courrier réceptionné dans les services du Préfet coordonnateur du massif des Alpes / Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes le 5 novembre 2024 sollicitant l'avis du comité de massif afin de régulariser un retard de saisine ;
- l'article L.1214-36-1 du Code des transports stipulant que le projet est soumis, pour avis, « *au comité de massif concerné lorsque le territoire couvert comprend une ou plusieurs communes de montagne au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne* » ;
- l'article R. 1214-12 du Code des Transports indiquant que « *les personnes consultées en application de l'article L. 1214-36-1 disposent, pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité simplifié, d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet, que leur avis soit requis ou recueilli à leur demande. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.* »
- le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 précisant que la commission « Transports et mobilité » comporte dans ses attributions la possibilité de se saisir « *de tous sujets concernant les transports, la mobilité des biens et des personnes, notamment leur cohérence et leurs complémentarités sur l'ensemble du massif* » ;

**CONSIDERANT QUE**

Le projet s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma Interrégional du Massif des Alpes (SIMA) dont la mise à jour a été adoptée en séance plénière du comité de massif du 11 décembre 2020 ;

**EMET**

Un **avis favorable** sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

La commission salue :

La **démarche volontaire** de la communauté de communes de s'être engagée dans la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié, facultatif et non-opposable, mené en concertation avec les acteurs du territoire.

La proposition de **solutions différenciées, adaptées aux besoins des usagers** (transport solidaire, scolaire, domicile-travail, ...) et au **contexte local** pour prendre en compte les contrastes et atouts du territoire : rural, périurbain, bassin d'emploi avec deux pôles majeurs, à la croisée de plusieurs villes et vallées alpines, desservi par une infrastructure ferroviaire à fort potentiel.

L'**ambition** de l'EPCI de progresser, dans la continuité des actions déjà menées en faveur de la transition écologique et énergétique des mobilités, en rendant lisible sa stratégie de mobilité, en mettant en cohérence les dispositifs existants pour favoriser l'intermodalité, en identifiant les manques, en pérennisant les solutions de mobilité par la consolidation du modèle économique.

Son souci de concertation et d'**articulation avec les autres collectivités** (Région, Département, EPCI voisins) pour une cohérence d'ensemble des mobilités (véloroute, covoiturage), à l'image de la création du nouveau Syndicat Mixte des Mobilités avec les agglomérations du Grand Chambéry et de Grand Lac.

Son **plan d'action clair et pragmatique** dans la priorisation des actions (fonctionnelle et opérationnelle) permettant aux porteurs d'ajuster le déploiement de leurs projets dans le temps selon la complexité et l'évolution du contexte local ou national.

La place donnée à l'**accompagnement** et la **communication** pour sensibiliser la population, notamment vers la **jeunesse**.

La commission attire l'attention de la Communauté de communes :

Sur la vigilance à maintenir, dans la continuité de son PdMS, pour **continuer à faire valoir la spécificité des mobilités rurales** dans le contexte évolutif à venir dans le champ des mobilités : territoire labellisé SERM (service express métropolitain) avec une dynamique urbaine vers Chambéry, évolution de la compétence AOM avec la mise en place du nouveau Syndicat des mobilités.

La commission propose comme piste d'amélioration :

D'accompagner le plan de mobilité simplifié par une **objectivation chiffrée des actions** et un **suivi quantifié des objectifs et de la temporalité**, afin d'en évaluer les avancées.

Le 23 janvier 2025

Pour la co-présidence de la commission  
« Transports et Mobilité »

Guillaume DESRUES

